



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 21 janvier 2019 à 19 h 32.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

M. Réal Martin, directeur général, est présent.
Me Laurent Laberge, directeur général adjoint, est présent.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

1.
1.1

22653-01-19

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

Madame Michèle Guay, conseillère district 4 quitte de 19 h 35 à 19 h 37.

1.3

SUIVI DES QUESTIONS DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors des séances précédentes.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

1.4

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 46 à 19 h 54.

1.5

22654-01-19

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance extraordinaire du 10 décembre 2018 (Budget 2019), résolutions 22576-12-18 à 22580-12-18;
- Séance extraordinaire du 10 décembre 2018 (Programme triennal d'immobilisation 2019-2020-2021), résolutions 22581-12-18 à 22583-12-18;
- Séance ordinaire du 10 décembre 2018, résolutions 22584-12-18 à 22636-12-18;
- Séance extraordinaire du 17 décembre 2018, résolutions 22637-12-18 à 22652-12-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6

DÉPÔT DE PÉTITION

Le greffier de la Ville dépose au conseil municipal une pétition comptant 154 signatures, reçue à la Ville le 10 décembre 2018, et concernant le sujet suivant : « Renoncer à fermer la patinoire du Lac Renaud ».

2.

2.1

22655-01-19

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 21 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT que le trésorier doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 21 janvier 2019, compte général, au montant d'un million sept cent trente et un mille trois cent trente-quatre dollars et soixante-quinze cents (1 731 334,75 \$), chèques numéros 47836 à 48114, inclusivement.
2. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 21 janvier 2019, au montant de sept cent quarante-sept mille cinq cent vingt-huit dollars et dix-sept cents (747 528,17 \$), numéros de bons de commande 55940 à 56229, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22656-01-19

2.2
**AFFECTATION – RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À
L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (RÈGLEMENT 693)**

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté l'entreprise *Plomberie Danny Potvin* pour effectuer l'installation des compteurs d'eau dans les différents bâtiments municipaux, résolution 22422-08-18;

CONSIDÉRANT que des modifications dans cinq (5) bâtiments municipaux, soit le pavillon Val-des-Monts, le Centre culturel, la bibliothèque, le pavillon Léon-Arcand et l'usine d'épuration, ont été nécessaires pour permettre l'installation des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT que ces modifications impliquent un montant supplémentaire de 2 250 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le trésorier affecte la dépense de deux mille deux cent cinquante dollars (2 250 \$), plus taxes, à la Réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux (Règlement 693).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22657-01-19

3.
3.1
**ADOPTION – RÈGLEMENT 750 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR
L'ACQUISITION ET L'AMÉNAGEMENT DU LOT 5 074 473 DU
CADASTRE DU QUÉBEC ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE
FIN**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 17 décembre 2018 (résolution 22641-12-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 750 décrétant des dépenses pour l'acquisition et l'aménagement du lot 5 074 473 du cadastre du Québec et autorisant un emprunt à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22658-01-19 3.2
**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT SQ-907-2019 RELATIF AUX ANIMAUX**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'établir les règles sur la gestion des animaux domestiques sur le territoire de la Ville sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

22659-01-19 3.3
**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT 751 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de spécifier les règles applicables lors des séances du conseil municipal sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

22660-01-19 3.4
**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 601-59 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 (TOITURE ET
STATIONNEMENT ÉCOLOGIQUE)**

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au conseil municipal à une séance subséquente. Le projet a pour but d'ajouter des dispositions concernant les toitures et les stationnements écologiques.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22661-01-19 3.5
**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT 732-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 732 RELATIF AU
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT ET
L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE À USAGE
DOMESTIQUE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE (AIDE
FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE)**

M. Pier-Luc Laurin donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de fournir une aide financière supplémentaire pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge à usage domestique pour véhicule électrique sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

22662-01-19 3.6
**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT 757 SUR L'INSTAURATION DU PROGRAMME
RÉNOVATION QUÉBEC – VILLE DE PRÉVOST**

Mme Michèle Guay donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'établir un programme de rénovation dans le cadre du programme de la Société d'habitation du Québec sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

22663-01-19 4.
4.1
**ACCUSÉ RÉCEPTION DU NON-RENOUVELLEMENT DU
PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME SOS FÉLINS INC.**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, le 10 décembre 2018, un avis de l'organisme SOS Félines Inc. à l'effet que l'organisme désire ne pas renouveler le protocole d'entente avec la Ville;

CONSIDÉRANT que cet avis a été donné conformément à l'article 14 dudit protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal prenne acte du non-renouvellement du protocole d'entente avec l'organisme SOS Félines Inc.
2. QUE le conseil municipal remercie et félicite l'organisme SOS Félines Inc. pour ses services rendus à la Ville et aux citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

22664-01-19

5.
5.1

**LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE NETTOYAGE D'ÉGOUTS
ET DE PUISARDS – CONTRAT TP-SP-2016-51 –
RENOUVELLEMENT 2019-2020**

CONSIDÉRANT que le contrat TP-SP-2016-51 : « Location d'équipements pour le nettoyage d'égouts et de puisards » est renouvelable à chaque année, jusqu'en 2021, et que le conseil municipal a régulièrement renouvelé celui-ci auprès de la compagnie *Beauregard Environnement Ltée*;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement du contrat TP-SP-2016-51 pour l'année 2019-2020 par la compagnie *Beauregard Environnement Ltée* en date du 12 décembre 2018 pour un montant de 65 179 \$, plus taxes, conformément au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT l'option prévue au contrat TP-SP-2016-51 de retrancher certaines quantités;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Allard, directeur, Module infrastructure, en date du 13 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-320-13-513 et 02-415-13-513;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat TP-SP-2016-51 : « Location d'équipements pour le nettoyage d'égouts et de puisards » pour l'année 2019-2020 à la compagnie *Beauregard Environnement Ltée* pour un montant de quarante-huit mille cent soixante-dix-neuf dollars (48 179 \$), plus taxes.
2. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22665-01-19

5.2

**PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
SANITAIRE – RUE CLAVEL – CONTRAT TP-SP-2017-08 –
DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4, MODIFICATION
D'ENVERGURE AU CONTRAT ET RÉCEPTION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2017-08 : « Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire – Rue Clavel » à la compagnie *Raymond Bouchard Excavation Inc.* au montant de 373 660 \$, plus taxes;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT la retenue permanente de 2 609 \$ pour la non-conformité à la compaction du pavage;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence Inc.* en date du 12 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que la modification proposée est accessoire au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, chargé de projet et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure en date du 7 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les argents déposés dans le cadre de l'annexe 5 du protocole d'entente PD-17-174;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise la modification d'envergure du contrat numéro 1 pour un ajout de 21 889,44 \$, plus taxes, requis dans le projet :

# Résolution	Coût initial	Modification	Coût révisé du contrat
22046-12-17	373 660 \$	19 280,44 \$	392 940,44 \$

2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 4 et la réception provisoire à la compagnie *Raymond Bouchard Excavation Inc.* pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Clavel réalisés en date du 7 juin 2018, dans le cadre du contrat TP-SP-2017-08, pour un montant de vingt-huit mille quatre cent dix-huit dollars et quarante-sept cents (28 418,47\$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
3. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises ainsi qu'aux documents de conformité du CCQ et de la CNESST.
4. QUE le conseil municipal autorise la réception provisoire des travaux relatifs au contrat numéro TP-SP-2017-08 : « Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire – Rue Clavel » en date du 7 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22666-01-19

5.3

**SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉALISATION
DES PLANS ET DEVIS, LES ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRES ET
DÉFINITIVES ET LA RÉDACTION DES DOCUMENTS D'APPEL
D'OFFRES POUR LES TRAVAUX À VENIR SUR LES RUES DE LA
STATION, PRINCIPALE ET SHAW – ING-SP-2018-01 –
MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT**

CONSIDÉRANT que le conseil a octroyé le contrat ING-SP-2018-01 suite à l'appel d'offres publics : « Services professionnels d'ingénierie – Réalisation des plans et devis, les estimations préliminaires et définitives et la rédaction des documents d'appel d'offres pour les travaux à venir sur les rues de la Station, Principale et Shaw » à la firme *BHP Conseil* au montant de 33 033 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres TP-SP-2018-33 : « Travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines, de la chaussée et de l'éclairage des rues de la Station, Principale et Shaw » ont été rejetées lors de la séance du 20 août 2018 (résolution 22416-08-18) puisque les prix soumissionnés dépassaient largement les estimations et le cadre budgétaire;

CONSIDÉRANT que le processus d'appel d'offres pour les travaux à venir sur les rues de la Station, Principale et Shaw sera repris en 2019;

CONSIDÉRANT que la modification proposée est accessoire au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, chargé de projet et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructures en date du 9 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 698;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise la modification d'envergure du contrat numéro 1 pour un ajout de 9 375 \$, plus taxes, requis dans le projet :

# Résolution	Coût initial	Modification	Coût révisé du contrat
22094-01-18	33 033 \$	9 375 \$	42 408 \$

2. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22667-01-19

5.4

**CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE MULTIFONCTIONNELLE,
CHEMIN DU LAC-ÉCHO – CONTRAT TP-SI-2018-30 –
MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT ET
DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat TP-SI-2018-30 : « Construction d'une passerelle multifonctionnelle – Chemin du Lac-Écho » à la compagnie *Manufacturiers MAADI Inc.* au montant de 85 869,08 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT les travaux effectués en date du 10 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que le rapport géotechnique requis à la conception des pieux fut remis par la Ville à l'entrepreneur *Manufacturiers MAADI Inc.* seulement après l'adjudication du contrat;

CONSIDÉRANT que la longueur de la passerelle, telle que prescrite par la Ville, rend impossible la réalisation des travaux à l'extérieur de la bande de protection riveraine du cours d'eau, comme exigé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être effectuées sur les plaques de transition, le remplacement de pieux vissés par des pieux battus, que la longueur de la passerelle doit être prolongée de 2,2 m afin de se conformer aux normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour terminer la construction et l'installation de la passerelle;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées sont accessoires au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, chargé de projet et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructures en date du 9 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 727;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise la modification d'envergure du contrat numéro 1 pour un ajout de 14 120,92 \$, taxes incluses, requis dans le projet :

# Résolution	Coût initial	Modification	Coût révisé du contrat
22415-08-18	85 869,08 \$	14 120,92 \$	99 990 \$



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à la compagnie *Manufacturiers MAADI Inc.* pour la construction d'une passerelle multifonctionnelle – Chemin du Lac-Écho dans le cadre du contrat TP-SI-2018-30, pour un montant de trente-huit mille trois cent quatre-vingt-dix dollars et deux cents (38 390,02 \$), plus taxes.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22668-01-19

5.5
**BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – PROLONGATION DES
RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE – CONTRAT
TP-SP-2018-39 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 2**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2018-39 : « Boulevard du Curé-Labelle – Prolongation des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire » à la compagnie *Uniroc Construction Inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés jusqu'en date du 14 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Alexandre Latour, ing. de la firme *Équipe Laurence Inc.*, en date du 13 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, ing., chargé de projet et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructures en date du 8 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les protocoles d'entente PD-16-168 et PD-16-173, poste budgétaire 23-050-70-009;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à la compagnie *Uniroc Construction Inc.* pour les travaux de prolongation des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire sur le boulevard du Curé-Labelle, réalisés en date du 14 décembre 2018, dans le cadre du contrat TP-SP-2018-39, pour un montant de trois cent seize mille cent soixante dollars et douze cents (316 160,12 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de dix pour cent (10 %).
2. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises ainsi qu'aux documents de conformité du CCQ et de la CNESST.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.
6.1

22669-01-19

**PROLONGEMENT DE LA RUE DU CLOS-DES-ARTISANS,
PHASE IV – PD-16-169 – LIBÉRATION DE LA GARANTIE
BANCAIRE ET PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 1**

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour la rue du Clos-des-Artisans, phase IV, numéro PD-16-169;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 19 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing. de la firme *Équipe Laurence Inc.* en date du 20 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, ing., chargé de projet et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure en date du 21 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil autorise la libération d'une partie de la garantie bancaire et le paiement du décompte numéro 1 pour un montant total de cent quatre-vingt-onze mille sept cent soixante-dix dollars et seize cents (191 770,16 \$), plus taxes, conformément au *Règlement 623* ainsi qu'au protocole PD-16-169.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2

22670-01-19

**ACCÈS À LA RIVIÈRE DU NORD – AUTORISATION POUR LE
DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement de deux (2) accès à la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *Équipe Laurence Inc.* pour réaliser une étude de faisabilité ainsi que le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant les accès à la rivière du Nord;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le Ville autorise la firme *Équipe Laurence Inc.* à soumettre la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet d'aménagement d'accès à la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 713;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le greffier émette un certificat attestant que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation qui est requise en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour les accès à la rivière du Nord et que le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale.
2. QUE la firme *Équipe Laurence Inc.* s'engage à transmettre, lorsque les travaux seront achevés, une attestation quant à leur conformité en lien avec l'autorisation accordée, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22671-01-19

6.3

**AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DE LA GARE –
AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET MODIFICATION À
L'ENVERGURE D'UN CONTRAT ING-DP-2018-57**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'agrandissement du stationnement de la gare;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.*, contrat ING-DP-2018-57, pour la préparation des plans et devis, l'estimation préliminaire et les documents d'appel d'offres pour le projet d'agrandissement du stationnement de la gare;

CONSIDÉRANT l'évolution du dossier avec les divers intervenants à la Ville, que la nature des travaux nécessite une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et que l'envergure des travaux requiert désormais de procéder par appel d'offres public, ce qui modifie le montant soumissionné par la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.* pour leurs services;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la Ville autorise la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.* à soumettre la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet d'agrandissement du stationnement de la gare;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le projet 2018-04;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise la modification d'envergure du contrat numéro 1 pour un ajout de 14 250 \$, plus taxes, requis dans le projet :

# Bon de commande	Coût initial	Modification	Coût révisé du contrat
55735	6 000 \$	14 250 \$	20 250 \$

2. QUE le greffier émette un certificat attestant que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation qui est requise en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet d'agrandissement du stationnement de la gare et que le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale.
3. QUE la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.* s'engage à transmettre, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le *Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* signé par un ingénieur.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22672-01-19

6.4
**DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE GESTION DES
ACTIFS MUNICIPAUX DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que les infrastructures de la Ville constituent les assises permettant à une ville de prospérer sur le plan, social, économique, culturel et environnemental;

CONSIDÉRANT que la planification de la gestion des actifs existants doit faire partie des priorités;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que les principaux éléments d'une gestion efficace des actifs sont un système de gestion des actifs bien géré, une politique de gestion des actifs, une stratégie de gestion des actifs et une structure de gouvernance pour la gestion des actifs;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, dans le cadre du projet proposé et soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs des bâtiments, à mener les activités suivantes :

- La gestion des actifs des bâtiments; et
- L'évaluation de l'état des routes, des canalisations d'eau et des égouts.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le directeur du Module infrastructures à présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour les activités mentionnées précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.

8.1

22673-01-19

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – INSTALLATION
D'UN PANNEAU D'INTERDICTION DES FREINS JACOB –
INTERSECTION DU BOULEVARD DES CLOS-PRÉVOSTOIS ET DU
BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT la hausse de la circulation des véhicules lourds sur le boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que certains modèles de véhicules lourds sont équipés de freins Jacob;

CONSIDÉRANT la demande citoyenne pour l'installation d'un panneau interdisant les freins Jacob;

CONSIDÉRANT que le boulevard du Curé-Labelle relève de la compétence du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. QU'une demande soit formulée auprès du ministère des Transports pour l'installation d'un panneau interdisant les freins Jacob près de l'intersection du boulevard du Clos-Prévostois et du boulevard du Curé-Labelle, et ce, dans les directions nord et sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.
9.1

22674-01-19

AIDE AUX ORGANISMES DE PRÉVOST – ANNÉE 2019 – OCTROI – CLUB SOLEIL DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux organisent différentes activités pour toute la population prévostoise;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire participer au succès des projets des organismes et, qu'en conséquence, il contribue financièrement et/ou techniquement afin d'aider les organismes à réaliser leur vocation, projets ou autres activités au sein de la communauté prévostoise;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une politique de soutien aux organismes, pour la réalisation d'activités ponctuelles et l'accomplissement de leur mission;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de subvention de la part du *Club Soleil de Prévost*, pour la tenue d'activités soulignant le 30^e anniversaire de fondation du Club;

CONSIDÉRANT que la demande présentée a été dûment analysée, en fonction de la politique ainsi que selon les budgets disponibles pour 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire, en date du 10 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même le poste budgétaire 02-792-00-910;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accorde une aide financière de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) au *Club Soleil de Prévost* afin de souligner leur 30^e anniversaire de fondation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22675-01-19

9.2

**DEMANDE D'ACCREDITATION D'UN ORGANISME – HÉRITAGE
PLEIN AIR DU NORD**

CONSIDÉRANT que la Ville possède une politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Héritage Plein air du Nord* a déposé une demande d'accréditation auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'organisme a fourni tous les documents nécessaires à l'obtention de l'accréditation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire en date du 10 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le statut d'organisme accrédité à l'organisme *Héritage Plein air du Nord*.
2. QUE l'organisme pourra soumettre une demande d'aide financière et technique, conformément à la politique de soutien aux organismes.
3. QUE l'organisme devra signer un protocole d'entente avec la Ville pour l'entretien des sentiers du Haut Saint-Germain.
4. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme *Héritage Plein air du Nord*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22676-01-19

9.3

**SUBVENTION TOURISME LAURENTIDES – FESTIVAL DE LA BD
DE PRÉVOST – DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS**

CONSIDÉRANT que la Ville organise annuellement, depuis les sept (7) dernières années, le Festival de la BD de Prévost;

CONSIDÉRANT que, pour l'organisation de l'édition 2018, la Ville a obtenu une subvention de la part de Tourisimes Laurentides et que l'organisme exige le dépôt de l'état des résultats de l'événement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire, en date du 10 janvier 2019;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte le dépôt de l'état des résultats du Festival de la BD de Prévost 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22677-01-19

9.4

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX FAMILLES ET AÎNÉS - MODIFICATION AU REMBOURSEMENT DU QUARTIER 50 +

CONSIDÉRANT que la Ville possède une politique de soutien aux familles et aînés afin d'aider les citoyens à adopter des saines habitudes de vie;
CONSIDÉRANT l'entente survenue, en décembre 2018, entre la Ville de Prévost et la Ville de Saint-Jérôme concernant le remboursement offert aux résidents de Prévost qui désirent s'inscrire au Quartier 50 + de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que le Service loisirs, culture et vie communautaire doit apporter des modifications à la Politique de soutien aux familles et aînés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire, en date du 10 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal entérine les changements apportés à la Politique de soutien aux familles et aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22678-01-19

9.5

ANNULATION DES FRAIS DE RETARD - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT les démarches du Service loisirs, culture et vie communautaire et du Service du greffe pour recouvrer les frais de retard de livres de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que les contrevenants à la réglementation sont introuvables;

CONSIDÉRANT le délai de prescription de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que le total des frais de retard représente un montant de 332,40 \$;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal procède à l'annulation des frais de retard des personnes identifiées dans la liste jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 11 DÉCEMBRE 2018

Le président du comité consultatif d'urbanisme dépose au conseil municipal le procès-verbal de la réunion du comité tenue le 11 décembre 2018.

10.2

22679-01-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2018-0099 – 1430, RUE DES MORILLES – LOT 3 205 590 – ZONE H-418

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 1430, rue des Morilles a pour but de permettre la création d'un lot constructible avec une largeur à la rue de 7,88 m au lieu de 25,00 m, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 11 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que, si la demande est acceptée, un futur bâtiment devrait être construit avec un recul important;

CONSIDÉRANT que, si la demande est acceptée, l'entrée charretière pourrait couvrir presque l'entièreté de la largeur du terrain à la rue;

CONSIDÉRANT que la largeur du lot original est déjà en deçà de la norme actuelle de 50 m, mais que celle-ci est protégée par droits acquis;

CONSIDÉRANT que le fait de refuser la demande n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. QUE le conseil municipal refuse la dérogation mineure numéro DDM 2018-0099 pour le 1430, rue des Morilles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22680-01-19

10.3

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2018-0101 – 554,
CHEMIN SAINT-GERMAIN – LOT 4 950 765 – ZONE H-110**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 554, chemin Saint-Germain a pour but de permettre la construction d'une résidence unifamiliale avec une toiture en pente $\frac{1}{4} / 12$ et $0 / 12$ au lieu de $4 / 12$, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 11 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro DDM 2018-0101 pour le 554, chemin Saint-Germain, telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22681-01-19

10.4

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2018-0103 – 3029,
BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – LOT 6 265 375 – ZONE C-209**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 3029, boulevard du Curé-Labelle a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant avec une marge arrière de 4,7 m au lieu de 7,5 m, permettre l'installation de dépôts de matières résiduelles à une distance de 1 m des lignes de terrain au lieu de 1,5 m, permettre l'installation d'une terrasse arrière sur la limite du terrain au lieu d'une distance de 2 m et permettre l'aménagement d'une aire de réception avec bordure de béton à une distance de 1 m au lieu de 1,5 m, tel que prescrit par la réglementation;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 11 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro DDM 2018-0103 pour le 3029, boulevard du Curé-Labelle, telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22682-01-19

10.5

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2018-0106 – 1096, RUE DU CLOS-DU-SOLEIL – LOT 5 686 853 – ZONE H-263

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 1096, rue du Clos-du-Soleil a pour but de régulariser une thermopompe installée à une distance de 1,65 m d'une ligne de terrain au lieu de 2 m, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 11 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro DDM 2018-0106 pour le 1096, rue du Clos-du-Soleil, telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22683-01-19

10.6
**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – SÉANCE DU 21 JANVIER 2019 –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

Date des recommandations CCU	Recommandations CCU	Numéro de PIIA	Adresse
11 décembre 2018	Accepter sous conditions	2018-0102	2772, boulevard du Curé-Labelle
11 décembre 2018	Reporter	2018-0104	3029, boulevard du Curé-Labelle
11 décembre 2018	Accepter	2018-0105	2429, boulevard du Curé-Labelle #1

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal approuve la demande numéro 2018-0102, et ce, conditionnellement à ce que la toiture ne soit pas réinstallée sur l'enseigne et au respect de la réglementation municipale en vigueur.
2. QUE le conseil municipal reporte la demande numéro 2018-0104 afin que les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant le stationnement et les ilots de verdure soient prises en compte.
3. QUE le conseil municipal approuve la demande numéro 2018-0105, et ce, conditionnellement à l'installation de l'enseigne de couleur noire et au respect de la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

11.

11.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 11 DÉCEMBRE 2018 AU 21 JANVIER 2019

Le directeur des ressources humaines dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 11 décembre 2018 au 21 janvier 2019, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747 :

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- Alexandre Boulay, préposé, surveillance des locaux, fin le 21 décembre 2018;
- Annabelle Lake, préposée, surveillance des locaux, début le 7 janvier 2019;
- Cloé Lamarre, préposée, surveillance des locaux, début le 7 janvier 2019.

SERVICE DE L'ADMINISTRATION

- Vickie Cardinal, agente administrative contractuelle, début le 1^{er} janvier 2019.

11.2

22684-01-19

PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (EÉC 2019) – DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que le programme de subventions salariales *Emplois d'été Canada 2019* permet à la Ville de créer des emplois pour les jeunes de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit, par le biais de ce projet, embaucher deux (2) agents à l'environnement pour la période du 28 mai au 17 août 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de Laurent Laberge, directeur général adjoint et directeur ressources humaines, en date du 7 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville adressera sa demande en ligne auprès d'un centre de *Service Canada* au plus tard le 25 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise la présentation de deux (2) demandes dans le cadre du programme de subvention salariale *Emplois d'été Canada 2019* pour deux (2) agents à l'environnement.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal autorise le directeur général adjoint et directeur ressources humaines à signer les documents relatifs à ladite demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22685-01-19

11.3

DIRECTEUR DES FINANCES ET TRÉSORIER – PERMANENCE

CONSIDÉRANT que la période probatoire de monsieur Gheorghe Lucian Todoran se termine le 19 janvier 2019;

CONSIDÉRANT qu'au cours des six (6) derniers mois, monsieur Todoran a démontré une excellente maîtrise de la comptabilité municipale et qu'il s'est révélé être une ressource stratégique de grande qualité;

CONSIDÉRANT que la rémunération de monsieur Todoran devra être repositionnée à l'intérieur de l'échelle salariale de la classe V afin de tenir compte de l'expérience professionnelle de monsieur Todoran à titre de CPA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accorde à monsieur Gheorghe Lucian Todoran sa permanence en date du 19 janvier 2019 et selon les conditions prévues à la recommandation du directeur des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22686-01-19

11.4

MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL – CHEF AUX OPÉRATIONS, FORMATION

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et monsieur Jonathan Ruffo, Chef aux opérations, Formation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE monsieur Jonathan Ruffo soit nommé directeur par intérim du Service de sécurité incendie, pour une période indéterminée, en raison de l'absence du directeur.
2. QUE le directeur des ressources humaines soit et est autorisé à signer l'entente de modification du contrat de travail de monsieur Jonathan Ruffo, conformément à la recommandation en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

22687-01-19

11.5

COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCES – POSTE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT qu'un Coordonnateur des mesures d'urgences se doit d'être nommé par intérim en raison de l'absence du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal nomme monsieur Laurent Laberge, directeur général adjoint, comme Coordonnateur des mesures d'urgences par intérim, pour une période indéterminée, en raison de l'absence du directeur du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22688-01-19

11.6

POSTE DE COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE (TEMPS PARTIEL)

CONSIDÉRANT la priorité que le conseil municipal veut accorder au développement économique et récréotouristique de la Ville;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste de Commissaire au développement économique et récréotouristique;

CONSIDÉRANT les compétences reconnues de monsieur Réal Martin et son intérêt démontré pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le poste de Commissaire au développement économique et récréotouristique, poste à temps partiel (2 jours/semaine), soit créé.
2. QUE monsieur Réal Martin assume ce poste à compter du 4 mai 2019, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.
3. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et madame Michèle Guay, conseillère du district # 4, soient et sont autorisés à signer une entente de modification du contrat de travail de monsieur Réal Martin, conformément aux politiques en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

11.7
22689-01-19 **LETTRÉ D'ENTENTE – SYNDICAT DES POMPIERS ET
POMPIÈRES DU QUÉBEC – SECTION LOCALE PRÉVOST**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec – Section locale Prévost relativement à la procédure de règlement de grief et d'arbitrage et aux mesures disciplinaires;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur des ressources humaines à signer la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec – Section locale Prévost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.8
22690-01-19 **MANDAT ADM-GRÉ-2019-03 – CONSULTANT EN RESSOURCES
HUMAINES ET JURIDIQUE – OCTROI**

CONSIDÉRANT les besoins continus de la Ville relativement au soutien et à l'expertise nécessaire pour une gestion efficace des ressources humaines et des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Me Raynald Mercille datée du 11 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que le rapport entre un conseiller juridique ou consultant et un conseil municipal sur les questions reliées aux ressources humaines doit d'abord reposer sur la confiance mutuelle et les règles du « fairplay »;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même le poste budgétaire 02-160-00-416;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accorde un mandat à Me Raynald Mercille, consultant en ressources humaines et relations de travail, pour un montant annuel d'honoraires de vingt et un mille six cents dollars (21 600 \$), payable en six (6) paiements de trois mille six cents dollars (3 600 \$), taxes et dépenses directes en sus, conformément à l'offre de service datée du 11 janvier 2019, et ce, du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22691-01-19

11.9

ADOPTION DE LA POLITIQUE CONTRE LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET TRAITEMENT DES PLAINTES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite bonifier la *Politique sur le harcèlement au travail*;

CONSIDÉRANT l'amendement de la *Loi sur les normes du travail*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal abroge la *Politique sur le harcèlement au travail* actuellement en vigueur.
2. QUE le conseil municipal adopte la nouvelle *Politique contre le harcèlement psychologique ou sexuel au travail et traitement des plaintes*, tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22692-01-19

11.10

CRÉATION ET NOMINATION – COMMISSION DE RÉVISION DE LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport sur la gestion contractuelle de la Ville rédigé par le Service du greffe;

CONSIDÉRANT le *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*, le *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs* et la *Politique d'approvisionnement de la Ville de Prévost*;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une saine gestion du processus d'octroi de contrats à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal crée la Commission de révision de la gestion contractuelle.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE la composition de la commission soit la suivante :

- Gheorghe Lucian Todoran, trésorier;
- Paul Germain, maire;
- Michel Morin, conseiller du district # 3;
- Pierre Daigneault, conseiller du district # 6; et
- Joey Leckman, substitut, conseiller du district # 1.

3. QUE le conseil municipal nomme le greffier en tant que secrétaire de la commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.
12.1

22693-01-19

AJOUT D'UN POINT DE SERVICE – BIBLIOTHÈQUE DE PRÉVOST – TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de point de service du Transport adapté et collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord (TAC RDN) desservant la bibliothèque de Prévost;

CONSIDÉRANT qu'il serait nécessaire de permettre aux usagers du TAC RDN de se rendre facilement à la bibliothèque de Prévost, située au 2945, boulevard du Curé-Labelle;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal demande au TAC RDN d'ajouter un point de service desservant la bibliothèque de Prévost, située au 2945, boulevard du Curé-Labelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2

22694-01-19

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ASSISES ANNUELLES 2019 – INSCRIPTIONS

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ);

CONSIDÉRANT que les assises annuelles de l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) se tiendront du jeudi 9 au samedi 11 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire inscrire des représentants audites assises;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des sommes nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-454;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise l'inscription de monsieur Paul Germain, maire, ainsi que de trois (3) membres du conseil municipal, aux assises annuelles de l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) qui se dérouleront du jeudi 9 au samedi 11 mai 2019.
2. QUE les dépenses relatives à la participation à cet événement leur soient remboursées, conformément à la réglementation municipale.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 41 à 20 h 46.

14.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 46 à 20 h 46.

15.

15.1

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 20 h 47.

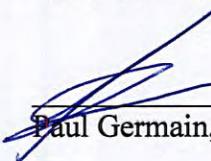
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 22653-01-19 à 22653-01-19 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 22653-01-19 à 22653-01-19 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 21 janvier 2019.



Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

